


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1156/Add.2
5 juillet 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente et unième session

RAPPORTS PERIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels pour la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1973, présentés par les institutions spécialisées conformément à la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil économique et social

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

[30 avril 1974]

I. La FAO s'emploie à contribuer dans un grand nombre de domaines au développement des droits de l'homme en vertu du mandat qui lui a été confié par les nations membres dans le préambule 1/ et, sous une forme plus détaillée, dans l'article I 2/ de l'Acte constitutif de la FAO.

1/ "Les Etats qui adhèrent au présent Acte, résolus à développer le bien-être général par une action particulière et collective, afin :

D'élever le niveau de nutrition et les conditions de vie des populations placées sous leur juridiction respective;

D'améliorer le rendement de la production et l'efficacité de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles;

D'améliorer la condition des populations rurales;

Et ainsi de contribuer à l'expansion de l'économie mondiale et de libérer l'humanité de la faim;

constituent par les présentes l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ci-après désignée sous le nom 'l'Organisation', par l'intermédiaire de laquelle les membres se tiendront mutuellement informés des mesures prises et des progrès accomplis dans les champs d'activité énoncés ci-dessus."

2/ Article premier - Fonctions de l'Organisation

1. L'Organisation réunit, analyse, interprète et diffuse tous renseignements relatifs à la nutrition, l'alimentation et l'agriculture. Dans le présent Acte,

(suite de la note page suivante)

Les domaines principaux où l'Organisation déploie particulièrement ses efforts en faveur des droits de l'homme sont les suivants : la réforme agraire, l'emploi rural, la production de denrées alimentaires, la nutrition et, en général, l'amélioration des conditions de la vie rurale, grâce à la formation, à l'éducation et à l'enseignement périscolaire technique. Depuis cinq ans, les gouvernements membres attachent une importance croissante à l'établissement de programmes destinés à favoriser le développement rural intégré, à la réforme agraire, à l'analyse sociologique des effets de la recherche appliquée, aux projets de démonstration et à la planification pour une vie familiale meilleure, aux questions écologiques concernant l'environnement, aux programmes pour la jeunesse, à l'amélioration de la participation des femmes à la vie sociale, aux programmes axés sur la protection de la famille et les besoins des familles rurales sous tous les aspects de la vie domestique et familiale en vue d'améliorer le niveau de vie, au problème du développement agricole dans sa perspective mondiale, aux problèmes de l'emploi dans les zones

(Suite de la note 2/)

le terme "agriculture" englobe les pêches, les produits de la mer, les forêts et les produits bruts de l'exploitation forestière.

2. L'Organisation encourage et, au besoin, recommande toute action de caractère nationale et international intéressant :

a) La recherche scientifique, technologique, sociale et économique en matière de nutrition, d'alimentation et d'agriculture;

b) L'amélioration de l'enseignement et de l'administration en matière de nutrition, d'alimentation et d'agriculture, ainsi que la vulgarisation des connaissances théoriques et pratiques relatives à la nutrition et à l'agriculture;

c) La conservation des ressources naturelles et l'adoption de méthodes améliorées de production agricole;

d) L'amélioration des techniques de transformation, de mise en vente et de distribution des produits alimentaires et agricoles;

e) L'institution de systèmes satisfaisants de crédit agricole sur le plan national et international;

f) L'adoption d'une politique internationale en ce qui concerne les accords sur les produits agricoles.

3. L'Organisation a en outre pour fonctions :

a) De fournir aux gouvernements l'assistance technique qu'ils demandent;

b) D'organiser, en coopération avec les gouvernements intéressés, les missions nécessaires pour les aider à exécuter les obligations nées du fait d'avoir souscrit aux recommandations de la Conférence des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au présent Acte; et

c) De façon générale, de prendre toutes dispositions voulues pour atteindre les buts de l'Organisation tels qu'ils sont définis dans le Préambule.

rurales où la croissance démographique atteint un taux sans précédent, et à l'application des techniques spatiales en accord avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU. Le caractère global de ces politiques générales du développement économique et social est reflété dans les programmes particuliers des divisions de l'Organisation.

II. Dans les deux périodes biennales qui font l'objet du présent examen de la contribution de la FAO aux droits de l'homme, le travail de l'Organisation s'est beaucoup étendu grâce à la mise à sa disposition de fonds extra-budgétaires qui ont stimulé l'expansion des programmes d'exécution sur le terrain. Le lecteur est invité, en ce qui concerne cette période, à se reporter aux rapports que la FAO soumet chaque année aux sessions d'été du Conseil économique et social, et qui rendent compte d'une manière assez complète du Programme ordinaire de la FAO ainsi que de ses travaux sur le terrain.

L'Organisation a tenté de donner un cadre plus vaste aux problèmes du développement de l'agriculture et d'examiner les besoins et les droits des populations rurales intéressées en élaborant son "Programme indicatif mondial pour le développement agricole 1969". Dans cette étude et dans la stratégie qui a suivi, et qui a été conçue selon un schéma donné par grandes zones de concentration, les programmes énumérés sous le titre de "Mobilisation des ressources humaines" sont d'un intérêt particulièrement pertinent.

Tous ces efforts montrent l'intérêt que porte la FAO aux droits fondamentaux des populations rurales en leur dispensant une aide en matière d'alimentation et de nutrition, en leur facilitant l'accès aux connaissances et aux moyens nécessaires pour améliorer la production, en leur permettant d'atteindre un niveau adéquat de revenus et d'emploi, en aidant à mettre en place des services publics et sociaux indispensables pour le bien-être de l'individu et en mettant l'éducation et la formation à la portée de tous les membres de la famille depuis le niveau du village jusqu'à celui de l'université.

En collaboration avec les autres organes de l'ONU et par ses propres programmes de production, d'éducation et de planification et de politique alimentaires, l'Organisation tente continuellement d'aider les gouvernements membres à promouvoir une plus grande compréhension internationale des problèmes du ravitaillement et des besoins en alimentation; de l'importance d'une meilleure nutrition et des moyens de la réaliser eu égard notamment aux besoins des groupes vulnérables : femmes enceintes et mères allaitant leurs enfants, jeunes enfants, pauvres et adolescents sans emploi. On s'attache en grande priorité à conseiller les gouvernements membres sur l'organisation d'enquêtes sur l'alimentation et la nutrition et sur la mise au point, dans ce domaine, de politiques à intégrer aux plans d'ensemble de développement agricole et socio-économique. Consciente de la nécessité de considérer comme un tout les conditions de vie dans les zones rurales, la ferme et le foyer, la FAO a reconnu que dans l'intérêt de la production agricole il fallait que les foyers agricoles reposent sur des bases saines, que les familles agricoles soient bien nourries et en bonne santé. A cette fin, on cherche à élaborer un programme vigoureux de ressources humaines visant à améliorer les conditions de vie familiale.

Ces programmes d'action pour le développement, qui ont fait suite aux activités initiales de la Campagne contre la faim, fournissent les moyens de susciter et d'intensifier la participation d'organisations bénévoles et non gouvernementales, de la communauté d'affaires et d'autres groupes voués à des activités éducatives touchant l'agriculture, les problèmes de la faim et de la production alimentaire et les programmes agricoles en général, en vue de donner à ces organisations multinationales non gouvernementales l'occasion de participer directement à des projets de développement dans les pays en voie de développement. Par ces activités, l'Organisation sert de catalyseur et de courtier entre commanditaires et bénéficiaires.

Le Programme alimentaire mondial qui a été organisé sous les auspices communs de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO dispose des ressources de cette dernière organisation en matière de compétences et d'orientation technique pour la mise au point et l'évaluation de ses projets. Le Programme a joué un rôle de premier plan pour ce qui est d'assurer non seulement l'acheminement matériel des dons alimentaires vers les pays bénéficiaires mais aussi la prise en considération des politiques et des besoins alimentaires et nutritionnels des gouvernements bénéficiaires.
